

COM(2019) 594 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 novembre 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 novembre 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2019 Adaptation des crédits administratifs des institutions de l'UE en fonction des informations les plus récentes disponibles et actualisation des recettes (ressources propres)

E 13659-5

**Bruxelles, le 11 novembre 2019
(OR. en)**

13932/19

FIN 726

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	8 novembre 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2019) 594 final
Objet:	PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 5 AU BUDGET GÉNÉRAL 2019 Adaptation des crédits administratifs des institutions de l'UE en fonction des informations les plus récentes disponibles et actualisation des recettes (ressources propres)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2019) 594 final.

p.j.: COM(2019) 594 final

Bruxelles, le 8.11.2019
COM(2019) 594 final

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 5
AU BUDGET GÉNÉRAL 2019**

**Adaptation des crédits administratifs des institutions de l'UE en fonction des
informations les plus récentes disponibles et actualisation des recettes (ressources
propres)**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...] ¹, et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019, adopté le 12 décembre 2018 ²,
- le budget rectificatif n° 1/2019 ³, adopté le 18 septembre 2019,
- le budget rectificatif n° 2/2019 ⁴, adopté le 18 septembre 2019,
- le budget rectificatif n° 3/2019 ⁵, adopté le 18 septembre 2019,
- le projet de budget rectificatif n° 4/2019, adopté le 2 juillet 2019 ⁶,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 5 au budget 2019.

MODIFICATIONS DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et aux différentes sections (I, II, III, IV, V, VI, VIII, IX et X) sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>).

¹ JO L 193 du 30.7.2018.

² JO L 67 du 7.3.2019.

³ JO L 284 du 5.11.2019.

⁴ JO L 284 du 5.11.2019.

⁵ JO L 288 du 7.11.2019.

⁶ COM(2019) 610 du 2.7.2019.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	4
2.	ADAPTATION DES DEPENSES ADMINISTRATIVES DES INSTITUTIONS DE L'UE.....	4
2.1.	REMUNERATIONS ET PENSIONS	4
<i>2.1.1</i>	<i>ACTUALISATION ANNUELLE DES REMUNERATIONS</i>	<i>4</i>
<i>2.1.2</i>	<i>VUE D'ENSEMBLE</i>	<i>5</i>
2.2.	REPORT DU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPEENNE: INCIDENCE SUR LES INSTITUTIONS DE L'UE	7
<i>2.2.1</i>	<i>PARLEMENT EUROPEEN (PE)</i>	<i>8</i>
<i>2.2.2</i>	<i>CONTROLEUR EUROPEEN DE LA PROTECTION DES DONNEES (CEPD)</i>	<i>8</i>
<i>2.2.3</i>	<i>SERVICE EUROPEEN POUR L'ACTION EXTERIEURE (SEAE)</i>	<i>8</i>
<i>2.2.4</i>	<i>VUE D'ENSEMBLE</i>	<i>9</i>
3.	ACTUALISATION DES RECETTES	10
3.1	INCIDENCE GLOBALE DU PBR N° 5/2019 SUR LA REPARTITION, ENTRE ÉTATS MEMBRES, DE L'ENSEMBLE DES VERSEMENTS DE RESSOURCES PROPRES	10
3.2	REVISION DES PREVISIONS RELATIVES AUX RPT ET AUX ASSIETTES TVA ET RNB	12
3.3	CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2018 ET 2015	13
<i>3.3.1</i>	<i>INTRODUCTION</i>	<i>13</i>
<i>3.3.2</i>	<i>CALCUL DES CORRECTIONS</i>	<i>14</i>
<i>3.3.3</i>	<i>INSCRIPTION DANS LE PBR N° 5/2019 DE LA PREMIERE MISE A JOUR DE LA CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2018 ET DU MONTANT DEFINITIF DE LA CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2015</i>	<i>15</i>
4.	TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP	17

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

Le 2 juillet 2019, la Commission a transmis le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4⁷ pour l'exercice 2019, qui visait à mettre à jour tant le volet des dépenses que le volet des recettes du budget afin de tenir compte de l'évolution récente de la situation.

Le Conseil et le Parlement européen ont achevé leurs lectures du PBR n° 4/2019, le 3 septembre 2019⁸ et le 10 octobre 2019 respectivement⁹. Comme le Parlement européen a adopté des amendements qui n'ont pas pu être acceptés par le Conseil, le comité de conciliation a été convoqué, conformément aux dispositions de l'article 314, paragraphe 4, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le comité de conciliation s'est réuni pendant une période de vingt et un jours, entre le 15 octobre et le 4 novembre 2019. Toutefois, il n'a pas été possible, au cours de cette période, de rapprocher les positions du Parlement européen et du Conseil.

Les éléments non contestés du PBR n° 4/2019 sont intégrés dans le présent projet de budget rectificatif n° 5/2019, qui, dans le même temps, tient compte des informations les plus récentes disponibles.

Par conséquent, le PBR n° 5/2019 a pour objectif:

- s'agissant du volet des dépenses, d'adapter les dépenses administratives des institutions de l'UE afin de prendre en compte l'incidence:
 - de l'actualisation des rémunérations qui s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2019, qui est moins élevée que prévu, et;
 - du nouveau report du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, décidé le 28 octobre 2019;
- s'agissant du volet des recettes, de réviser les prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (droits de douane et cotisations dans le secteur du sucre) et aux assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB), et d'inscrire au budget les corrections britanniques correspondantes ainsi que leur financement, éléments qui ont tous une incidence sur la répartition des contributions au titre des ressources propres versées par les États membres au budget de l'UE.

2. ADAPTATION DES DEPENSES ADMINISTRATIVES DES INSTITUTIONS DE L'UE

2.1. Rémunérations et pensions

2.1.1 Actualisation annuelle des rémunérations

Conformément aux articles 64 et 65 du statut, les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents de l'Union européenne sont actualisées chaque année, sur la base d'un rapport présenté par la Commission et fondé sur les données statistiques préparées par Eurostat en concertation avec les services nationaux de statistiques des États membres, qui reflètent la situation dans ces derniers à la date du 1^{er} juillet.

⁷ COM(2019) 610 du 2.7.2019.

⁸ 11733/19.

⁹ 2019/2037(BUD).

Le calcul de l'actualisation repose sur le principe du parallélisme entre l'évolution des rémunérations réelles (hors inflation) des fonctionnaires de l'UE et celle des rémunérations des fonctionnaires nationaux des États membres. Il reflète l'effet combiné de deux variables principales:

- l'évolution annuelle des salaires réels des fonctionnaires des administrations centrales d'un échantillon de 11 États membres représentant plus de 75 % du PIB de l'Union;
- l'inflation annuelle à Bruxelles et à Luxembourg calculée en pondérant la hausse nationale des prix à la consommation mesurée par l'IPCH belge et l'IPC luxembourgeois en fonction de la répartition du personnel de l'UE en service dans ces États membres.

Dans le budget 2019, il était prévu d'établir à 2,3 % (incidence sur 6 mois) le taux d'actualisation des rémunérations à appliquer rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2019. Ce taux avait été calculé par les services de la Commission en novembre 2017, sur la base de l'évolution prévisible du pouvoir d'achat et du coût de la vie pendant la période de référence (1.7.2019 - 30.6.2020), selon la méthode prévue dans le statut.

Le rapport d'Eurostat relatif à l'exercice actuel, qui a été publié le 31 octobre conformément aux dispositions de l'annexe XI du statut, prévoit que l'adaptation des rémunérations nettes nominales des fonctionnaires de l'UE à Bruxelles et à Luxembourg, avec effet à partir de juillet 2019, est égale à 2,0 %. Cette adaptation est nécessaire pour maintenir le parallélisme, en termes d'évolution du pouvoir d'achat, avec les fonctionnaires des États membres. Le chiffre de cette adaptation est inférieur aux estimations, notamment parce que la hausse du coût de la vie en Belgique et au Luxembourg est plus faible que prévu.

Parallèlement à l'adoption, dans le courant du mois de novembre, du rapport¹⁰ de la Commission au Conseil et au Parlement européen, une proposition visant à réduire les crédits budgétaires est justifiée, dans le respect des principes de bonne gestion financière et d'une budgétisation réaliste.

Il est ainsi proposé de réduire les dépenses non dissociées de la rubrique 5 «Administration» de 9,9 millions d'EUR pour 2019, soit 3,8 millions d'EUR à la charge de la Commission, 3,0 millions d'EUR au titre des pensions de l'ensemble des institutions et 3,1 millions d'EUR à la charge de toutes les autres institutions participantes.

2.1.2 Vue d'ensemble

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits
Section I – Parlement européen		
1 0 0 0	Indemnités	-113 000
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	-990 000
1 4 0 0	Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques	-78 000
1 4 0 1	Autres agents — Sécurité	-39 000
1 4 0 2	Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général	-9 000
1 4 0 5	Dépenses d'interprétation	-24 000
4 2 2	Dépenses relatives à l'assistance parlementaire	-170 000
Sous-total section I		-1 423 000
Section II – Conseil européen et Conseil		

¹⁰ En vertu de l'article 65, paragraphe 1, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, la Commission est tenue de fournir des informations relatives à l'incidence budgétaire des rémunérations et des pensions des fonctionnaires de l'Union compte tenu de l'actualisation pour 2019 des rémunérations et des pensions des fonctionnaires et des autres agents de l'UE ainsi que des coefficients correcteurs dont celles-ci sont affectées.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits
1 1 0 0	Traitements de base	-481 000
Sous-total section II		-481 000
Section III – Commission		
XX 01 01 01 01	Rémunérations et indemnités	-1 000
XX 01 01 01 03	Adaptations des rémunérations	-3 165 000
XX 01 01 02 03	Crédits destinés à couvrir les adaptations éventuelles des rémunérations	-167 000
A2 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires	-86 000
A3 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires	-60 000
A4 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires	-16 000
A4 01 02 01	Personnel externe	-2 000
A5 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires	-24 000
A5 01 02 01	Personnel externe	-26 000
A6 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires	-55 000
A6 01 02 01	Personnel externe	-55 000
A7 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires	-19 000
A7 01 02 01	Personnel externe	-1 000
16 01 02 03	Personnel externe — Représentations de la Commission	-27 000
25 01 01 03	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	-14 000
27 01 02 09	Personnel externe — Gestion non décentralisée	-109 000
30 01 15 03	Adaptations des pensions et des indemnités	-2 932 000
30 01 16 01	Pensions des anciens députés au Parlement européen	-7 000
30 01 16 03	Pensions des anciens membres de la Commission	-10 000
30 01 16 04	Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne	-15 000
30 01 16 05	Pensions des anciens membres de la Cour des comptes	-7 000
30 01 16 06	Pensions des anciens Médiateurs européens	-1 000
30 01 16 07	Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données	-1 000
Sous-total section III		-6 800 000
Section IV – Cour de justice de l'Union européenne		
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	-47 000
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	-2 000
1 0 2	Indemnités transitoires	-5 000
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	-378 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	-1 000
1 4 0 0	Autres agents	-11 000
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel	-1 000
Sous-total section IV		-445 000
Section V – Cour des comptes		
1 0 0 0	Rémunération, indemnités et pensions	-13 000
1 0 2	Indemnités transitoires	-3 000
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	-155 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	-1 000
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations, à la cessation de fonctions	-1 000
1 4 0 0	Autres agents	-6 000
Sous-total section V		-179 000
Section VI – Comité économique et social européen		
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	-104 703
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	-44
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	-444
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service	-485
1 4 0 0	Autres agents	-3 404
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	-1 221

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits
1 4 0 8	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	-89
Sous-total section VI		-110 390
<i>Section VIII – Médiateur européen</i>		
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	-13 000
Sous-total section VIII		-13 000
<i>Section IX – Contrôleur européen de la protection des données</i>		
1 0 0 0	Rémunération et indemnités	-1 000
1 1 0 0	Rémunération et indemnités	-5 000
1 1 1 0	Agents contractuels	-1 000
3 0 1 0	Rémunération et indemnités	-1 000
Sous-total section IX		-8 000
<i>Section X – Service européen pour l'action extérieure</i>		
1 1 0 0	Traitements de base	-152 000
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel	-39 000
1 1 0 3	Couverture sociale	-5 000
1 2 0 0	Agents contractuels	-20 000
3 0 0 0	Rémunération et droits du personnel statutaire	-190 000
3 0 0 1	Personnel externe et prestations externes	-32 000
3 0 0 2	Autres dépenses relatives au personnel	-18 000
Sous-total section X		-456 000
Total		-9 915 390

2.2. Report du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne: incidence sur les institutions de l'UE

Lors de la préparation du budget 2019, les institutions étaient invitées à tenir compte, dans leurs états prévisionnels respectifs, de l'incidence du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, qui était initialement prévu pour le 29 mars 2019, dans les domaines où les changements étaient manifestes (par exemple, réductions liées au départ d'un commissaire et d'un membre de la Cour des comptes, adaptation du nombre de juges à la Cour de justice, fermeture de la représentation et des bureaux régionaux au Royaume-Uni, etc.).

En conséquence, le Parlement européen, le Conseil, la Commission, la Cour de justice, la Cour des comptes et le Comité économique et social européen ont réduit leur demande budgétaire d'un montant total d'environ 11,7 millions d'EUR (dont 10,2 millions d'EUR à la charge du Parlement européen). Cette réduction avait été estimée selon le principe que le Royaume-Uni serait un État membre pendant 3 mois en 2019.

Par contre, le Service européen pour l'action extérieure a présenté une demande budgétaire plus élevée pour tenir compte des dépenses supplémentaires liées à la création d'une division Royaume-Uni au siège et d'une délégation de l'Union à Londres.

Le retrait du Royaume-Uni ayant été reporté dernièrement¹¹, les institutions devront désormais couvrir les dépenses liées au Royaume-Uni en tant qu'État membre de l'UE pendant neuf mois supplémentaires en 2019.

Le Conseil, la Commission, la Cour de justice, la Cour des comptes et le Comité économique et social européen viseront à couvrir les besoins supplémentaires par voie de redéploiement de ressources existantes.

¹¹ Décision du Conseil européen prise en accord avec le Royaume-Uni prorogeant le délai au titre de l'article 50, paragraphe 3, du TUE - EUCO XT 20024/2/19 du 28 octobre 2019.

Le Parlement européen demande des crédits supplémentaires pour les raisons exposées ci-dessous, tandis que le Service européen pour l'action extérieure et le Contrôleur européen de la protection des données proposent de restituer des crédits qui ne peuvent pas être utilisés.

2.2.1 Parlement européen (PE)

À la suite de la décision du Conseil européen fixant la composition du Parlement à compter de la 9^e législature¹², la section «Parlement» du budget comportait des crédits pour 678 membres au 30 mars et 705 membres au 2 juillet 2019. Les crédits ont été réduits sur un certain nombre de lignes relatives aux membres, aux assistants et à la représentation institutionnelle; aucun budget n'était prévu pour une campagne d'information au Royaume-Uni.

Le report du retrait du Royaume-Uni a non seulement une incidence sur la composition du Parlement européen et le coût de l'assistance parlementaire, mais il a aussi imposé le maintien du bureau de liaison au Royaume-Uni et l'organisation d'élections européennes dans ce pays, qui a nécessité une campagne d'information à part entière.

Les éléments susmentionnés, qui constituent des circonstances inévitables, exceptionnelles et imprévues, requièrent des crédits supplémentaires s'établissant à 15,1 millions d'EUR.

2.2.2 Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Sur la base du nouveau cadre juridique pour la protection des données dans l'Union européenne, le CEPD a procédé à un exercice de planification prospective afin d'évaluer ses besoins pour 2019 et 2020, en termes de ressources tant financières qu'humaines, pour lui-même et le Comité européen de la protection des données. Afin de prévoir les espaces de bureaux nécessaires pour accueillir les effectifs de renforcement prévus dans la demande budgétaire du CEPD (15 équivalents temps plein pour 2019 et 20 pour 2020), une augmentation des dépenses immobilières a également été sollicitée.

Ces crédits supplémentaires étaient destinés à couvrir le coût pour le CEPD de l'occupation de l'ensemble du bâtiment qu'il partage actuellement avec le Médiateur européen. Toutes les parties concernées avaient accepté cet arrangement et le Médiateur européen devait emménager dans un autre bâtiment au cours du troisième trimestre 2019, permettant ainsi au CEPD d'utiliser les espaces de bureaux supplémentaires.

Cependant, les espaces recensés pour accueillir les bureaux du Médiateur européen restent occupés par le personnel d'un parti politique britannique, en raison du report du retrait du Royaume-Uni.

En conséquence, le déménagement a dû être retardé et le CEPD propose de restituer un montant total de 100 000 EUR.

2.2.3 Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Le SEAE a obtenu des crédits supplémentaires dans son budget 2019 en conséquence directe du retrait du Royaume-Uni afin qu'il puisse:

- ouvrir et faire fonctionner une délégation à Londres,
- maintenir le point de présence actuel de l'UE en Irlande du Nord,
- créer une division spécialisée au siège pour gérer les relations avec le Royaume-Uni en tant que pays tiers, et

¹² Décision (UE) 2018/937 du 28 juin 2018.

- couvrir les frais de rotation supplémentaires découlant de la nécessité de rappeler du réseau des délégations les membres du personnel de nationalité britannique avant l'expiration prévue de leur affectation.

L'estimation de ces montants reposait sur l'hypothèse selon laquelle le Royaume-Uni quitterait l'Union européenne le 29 mars 2019. Étant donné que la période au titre de l'article 50 a été prolongée au-delà de la fin de l'année, le SEAE a accumulé des excédents dans son budget 2019.

Le montant de ces excédents est estimé à 4,0 millions d'EUR, après prise en compte des éléments suivants:

- l'engagement de frais de rotation supplémentaires pour les ressortissants britanniques dans les délégations;
- le redéploiement de crédits pour la mise en œuvre de mesures liées à la sécurité du bâtiment NEO;
- l'anticipation de dépenses supplémentaires imprévues dans le projet de budget 2020 en ce qui concerne la création d'une plateforme régionale au Costa Rica;
- l'anticipation de certaines dépenses relatives aux montants ponctuels pour l'ouverture de la délégation à Londres et le maintien du point de présence de l'UE à Belfast, faisant l'objet d'un report à 2020.

2.2.4 Vue d'ensemble

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits
Section I – Parlement européen		
1 0 0 0	Indemnités	2 420 000
1 0 0 4	Frais de voyage ordinaires	2 100 000
1 0 0 6	Indemnité de frais généraux	1 200 000
1 0 2	Indemnités transitoires	-1 800 000
3 2 2	Dépenses de documentation	80 000
3 2 4 2	Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques	3 000 000
3 2 4 4	Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers	300 000
3 2 5	Dépenses afférentes aux bureaux de liaison	320 000
4 2 2	Dépenses relatives à l'assistance parlementaire	7 490 000
Sous-total section I		15 110 000
Section IX – Contrôleur européen de la protection des données		
2 0 0	Loyers, charges et dépenses immobilières	-100 000
Sous-total section IX		-100 000
Section X – Service européen pour l'action extérieure		
1 1 0 0	Traitements de base	-724 000
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle du membre du personnel	-184 000
1 1 0 3	Couverture sociale	-28 000
1 2 0 0	Agents contractuels	-38 000
3 0 0 0	Rémunération et droits du personnel statutaire	-1 121 000
3 0 0 1	Personnel externe et prestations externes	-851 000
3 0 0 2	Autres dépenses relatives au personnel	-145 000
3 0 0 3	Immeubles et frais accessoires	-854 000
3 0 0 4	Autres dépenses administratives	-57 000
Sous-total section X		-4 002 000
Total		11 008 000

3. ACTUALISATION DES RECETTES

3.1 Incidence globale du PBR n° 5/2019 sur la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres

À la suite de la 175^e réunion du comité consultatif des ressources propres (CCRP) du 24 mai 2019, il est nécessaire de procéder à deux ajustements au volet des recettes du budget: tout d'abord, une actualisation des estimations en ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (RPT) ainsi que les ressources propres fondées sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et le revenu national brut (RNB), afin de tenir compte de prévisions économiques plus récentes, et ensuite une actualisation de la correction britannique. Ces deux ajustements sont présentés aux sections 3.2 et 3.3 ci-dessous.

L'incidence globale des ajustements des dépenses et des recettes du présent PBR est présentée dans le tableau récapitulatif ci-dessous. Ce tableau indique également la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres tels qu'ils figurent dans le budget 2019, tels qu'ils ont été modifiés à la suite du budget rectificatif n° 3 (BR 3/2019)¹³, et enfin tels qu'ils sont inscrits dans le présent PBR.

¹³ JO L 288 du 7.11.2019.

Répartition de l'ensemble des versements de ressources propres par État membre (en Mio EUR)

	Budget 2019	BR 3/2019	PBR 5/2019
	(1)	(2)	(3)
BE	6 151,1	6 108,2	6 098,1
BG	565,3	560,2	605,2
CZ	2 012,3	1 993,3	2 029,0
DK	2 811,0	2 782,1	2 802,6
DE	30 494,7	30 164,5	29 805,1
EE	253,3	250,9	263,2
IE	2 478,4	2 453,9	2 486,5
EL	1 746,1	1 728,6	1 759,8
ES	12 172,1	12 056,6	12 166,2
FR	22 592,6	22 364,4	22 600,9
HR	496,6	491,8	494,8
IT	17 008,2	16 840,7	16 778,2
CY	202,2	200,3	206,8
LV	288,5	285,7	301,4
LT	459,3	455,2	481,7
LU	376,9	373,1	382,8
HU	1 285,1	1 272,7	1 349,8
MT	116,7	115,6	119,3
NL	7 707,0	7 633,3	7 671,7
AT	3 437,6	3 400,7	3 399,6
PL	4 934,2	4 888,0	5 074,4
PT	1 914,7	1 896,0	1 932,7
RO	1 916,6	1 897,1	1 949,5
SI	480,2	475,8	488,3
SK	868,0	859,3	873,5
FI	2 186,3	2 163,9	2 167,5
SE	3 859,3	3 815,1	3 885,2
UK	17 490,2	17 268,1	16 622,4
UE	146 304,5	144 795,1	144 796,2

3.2 Révision des prévisions relatives aux RPT et aux assiettes TVA et RNB

Conformément aux pratiques établies, la Commission propose de réviser le financement du budget sur la base de prévisions économiques plus récentes¹⁴, arrêtées avec les États membres lors de la réunion du CCRP.

Cette révision porte sur les prévisions relatives aux RPT à verser au budget en 2019, ainsi que sur les prévisions relatives aux assiettes TVA et RNB de 2019. Les prévisions figurant dans le budget 2019 ont été établies lors de la 172^e réunion du CCRP, qui s'est tenue le 18 mai 2018. La révision prévue dans le présent PBR tient compte des prévisions arrêtées lors de la 175^e réunion du CCRP, tenue le 24 mai 2019. L'utilisation de prévisions actualisées des ressources propres rend plus précise la détermination des prévisions de recettes et, partant, des versements demandés aux États membres en faveur du budget de l'UE pendant l'exercice budgétaire.

Par rapport aux prévisions arrêtées en mai 2018, les prévisions pour 2019 ont été révisées comme suit:

- Le total des droits de douane nets pour 2019 est désormais estimé à 21 206,0 millions d'EUR (après déduction des 20 % de frais de perception), ce qui représente une diminution de 1,23 % par rapport aux prévisions figurant dans le budget 2019, qui étaient de 21 471,2 millions d'EUR. La Commission a comparé les résultats de la méthode traditionnelle appliquée par le CCRP pour les prévisions (sur la base des prévisions macroéconomiques du printemps 2019) avec ceux de la méthode d'extrapolation fondée sur les dernières données disponibles en matière de perception des droits de douane (janvier – avril 2019). Comme les années précédentes, il a été convenu d'appliquer une approche prudente et d'utiliser les prévisions de RPT les plus basses afin de garantir une bonne gestion budgétaire dans un contexte de forte incertitude économique et d'éventuelles perturbations dans la structure des échanges commerciaux.
- L'assiette TVA totale non écrêtée de l'UE pour 2019 est désormais estimée à 7 085 193,6 millions d'EUR, ce qui représente une hausse de 2,30 % par rapport aux prévisions de mai 2018, qui s'étaient établies à 6 925 637,5 millions d'EUR. L'assiette TVA¹⁵ totale écrêtée de l'UE pour 2019 est estimée à 7 057 535,1 millions d'EUR, ce qui représente une hausse de 2,20 % par rapport aux prévisions de mai 2018, qui s'étaient établies à 6 905 892,6 millions d'EUR.
- L'assiette RNB totale de l'UE pour 2019 est estimée à 16 347 197,8 millions d'EUR, ce qui constitue une baisse (- 0,60 %) par rapport aux prévisions de mai 2018, qui s'établissaient à 16 446 111,0 millions d'EUR.

Les taux de change du 31 décembre 2018 ont été utilisés pour convertir en euros les prévisions des assiettes TVA et RNB libellées en monnaie nationale (pour les neuf États membres qui ne font pas partie de la zone euro). On évite ainsi des distorsions, puisque ce sont ces taux qui servent à convertir en monnaie nationale les paiements budgétisés de ressources propres exprimés en euros lorsque les montants sont prélevés (conformément aux dispositions de l'article 10 *bis*, paragraphe 1, du règlement n° 609/2014 du Conseil).

Les prévisions révisées des RPT, des assiettes TVA non écrêtées et des assiettes RNB pour 2019, telles qu'adoptées le 24 mai 2019 lors de la 175^e réunion du CCRP, sont exposées dans le tableau ci-après:

¹⁴ Commission européenne, prévisions économiques du printemps 2019, https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-performance-and-forecasts/economic-forecasts/spring-2019-economic-forecast_en.

¹⁵ Conformément à la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil, si l'assiette TVA d'un État membre dépasse 50 % de son RNB, elle est écrêtée à hauteur de ces 50 %. Dans le PBR n° 4/2019, cinq États membres verront leur assiette TVA écrêtée à 50 % du RNB, à savoir: la Croatie, Chypre, le Luxembourg, Malte et le Portugal.

Prévisions révisées des RPT et des assiettes TVA et RNB pour 2019 (en Mio EUR)

	Droits de douane (80 %)	Assiettes TVA non écrêtées	Assiettes RNB	Assiettes TVA écrêtées ¹⁶
BE	2 173,3	200 164,5	469 186,6	200 164,5
BG	104,7	27 671,8	58 500,4	27 671,8
CZ	293,2	90 821,9	205 917,4	90 821,9
DK	357,7	119 452,0	313 973,3	119 452,0
DE	4 133,0	1 453 699,2	3 551 074,7	1 453 699,2
EE	34,9	13 074,3	26 649,8	13 074,3
IE	308,7	91 474,4	265 877,4	91 474,4
EL	185,6	75 007,5	190 421,6	75 007,5
ES	1 573,9	572 646,4	1 252 795,0	572 646,4
FR	1 746,2	1 112 113,9	2 472 604,4	1 112 113,9
HR	39,0	33 740,9	52 961,9	26 481,0
IT	1 901,2	718 519,6	1 793 427,3	718 519,6
CY	25,3	14 284,0	21 070,6	10 535,3
LV	44,8	12 079,5	31 194,7	12 079,5
LT	99,5	19 008,6	45 938,8	19 008,6
LU	17,6	30 710,0	42 445,3	21 222,7
HU	210,4	57 991,8	135 913,0	57 991,8
MT	13,8	8 893,3	12 257,9	6 129,0
NL	2 607,3	331 589,2	806 725,1	331 589,2
AT	217,5	180 376,1	399 095,3	180 376,1
PL	781,4	248 536,4	502 207,3	248 536,4
PT	188,2	105 998,5	203 200,7	101 600,4
RO	194,6	76 044,3	215 341,6	76 044,3
SI	81,0	22 413,4	47 995,2	22 413,4
SK	100,5	34 473,4	94 317,1	34 473,4
FI	150,6	102 046,6	240 879,6	102 046,6
SE	520,7	211 575,9	491 990,2	211 575,9
UK	3 101,4	1 120 786,2	2 403 235,6	1 120 786,2
EU-28	21 206,0	7 085 193,6	16 347 197,8	7 057 535,1

3.3 Correction britannique pour 2018 et 2015

3.3.1 Introduction

La correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni (correction britannique) qu'il convient de budgétiser dans le présent PBR concerne deux exercices: 2015 et 2018.

La correction britannique pour 2015 et 2018 relève des dispositions de la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹⁷ et du document de travail qui l'accompagne, le *Mode de calcul de 2014*¹⁸. Conformément aux dispositions de cette décision, les «gains exceptionnels» nets du Royaume-Uni résultant de l'augmentation, à partir de 2001, du pourcentage de RPT retenu par les États membres à titre de compensation pour leurs frais de perception sont neutralisés, et les dépenses réparties sont ajustées du montant total des dépenses

¹⁶ Les montants indiqués en grisé découlent des assiettes TVA écrêtées, comme expliqué à la note de bas de page précédente.

¹⁷ JO L 168 du 7.6.2014, p. 105.

¹⁸ Document de travail de la Commission du 14 mai 2014 concernant le mode de calcul, le financement, le versement et la budgétisation de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni («la correction») conformément aux articles 4 et 5 de la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

réparties dans les États membres qui ont adhéré à l'UE après le 30 avril 2004, sauf pour les paiements agricoles directs et les dépenses liées au marché ainsi que la partie des dépenses de développement rural provenant de la section «Garantie» du FEOGA.

En outre, la part de l'Autriche, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suède dans le financement de la correction britannique est ramenée à un quart par rapport à leur part normale. Cette réduction est financée par les autres États membres, à l'exclusion du Royaume-Uni.

Dans le présent PBR sont introduits le calcul et le financement de la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2018 ainsi que du *montant définitif* de la correction britannique pour 2015.

La différence entre le *montant définitif de la correction britannique pour 2015* et le montant budgétisé précédemment (*première mise à jour* dans le BR n° 5/2016) est inscrite au chapitre 35 (Résultat du calcul définitif du financement de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni) du présent PBR.

Le *montant de la première mise à jour de la correction britannique pour 2018* est inscrit au chapitre 15 (Correction des déséquilibres budgétaires) du présent PBR, remplaçant le *montant provisoire* budgétisé précédemment.

3.3.2 Calcul des corrections

La mise à jour des corrections pour 2015 et 2018 résulte essentiellement de la mise à jour des assiettes TVA et RNB communiquées par les États membres à l'automne 2018. La mise à jour de la correction pour 2018 tient également compte des dépenses réparties de 2018.

3.3.2.1 Correction britannique 2018

Le tableau ci-après résume les différences entre le *montant provisoire* de la correction britannique pour 2018 figurant dans le budget 2019 et la *première mise à jour* de la correction pour 2018 à inscrire dans le présent PBR.

Correction britannique 2018		Correction britannique 2018 MONTANT PROVISOIRE Budget 2019	Correction britannique 2018 1 ^{RE} MISE À JOUR PBR 5/2019	Différence
		(1)	(2)	(2)-(1)
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée	16,1945 %	15,9617 %	-0,2329 %
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,3577 %	6,7300 %	-0,6277 %
(3)	= (1) - (2)	8,8368 %	9,2317 %	+0,3948 %
(4)	Total des dépenses réparties	127 599 039 596	129 786 633 964	+ 2 187 594 368
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	27 076 886 462	31 101 300 166	+ 4 024 413 704
(5a)	Dépenses de préadhésion	0	0	0
(5b)	Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	27 076 886 462	31 101 300 166	+ 4 024 413 704
(6)	Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	100 522 153 134	98 685 333 798	- 1 836 819 336
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	5 862 761 188	6 012 789 482	+ 150 028 294
(8)	Avantage du Royaume-Uni	854 326 562	616 616 471	- 237 710 091
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	5 008 434 626	5 396 173 012	+ 387 738 385
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	- 15 094 049	- 35 957 064	- 20 863 015
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	5 023 528 676	5 432 130 075	+ 408 601 399

La *première mise à jour* de la correction britannique pour 2018 est supérieure de quelque 409 millions d'EUR au *montant provisoire* de la correction pour 2018 figurant dans le budget 2019.

3.3.2.2 Correction britannique 2015

Le tableau ci-après résume les différences entre la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2015 figurant dans le budget rectificatif n° 5/2016 et le *montant définitif* de la correction pour 2015 à inscrire dans le présent PBR.

Correction britannique 2015		Correction britannique 2015 1 ^{RE} MISE À JOUR BR 5/2016	Correction britannique 2015 MONTANT DÉFINITIF PBR 5/2019	Différence
		(1)	(2)	(2)-(1)
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée	19,2145 %	19,1419 %	-0,0726 %
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,5910 %	7,5894 %	-0,0016 %
(3)	= (1) - (2)	11,6235 %	11,5525 %	-0,0710 %
(4)	Total des dépenses réparties	129 194 773 448	129 135 893 336	- 58 880 112
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	31 733 179 803	31 639 878 296	- 93 301 507
(5a)	Dépenses de préadhésion	0	0	0
(5b)	Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	31 733 179 803	31 639 878 296	- 93 301 507
(6)	Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	97 461 593 645	97 496 015 040	+ 34 421 395
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	7 476 753 663	7 433 724 758	- 43 028 905
(8)	Avantage du Royaume-Uni	1 496 521 393	1 381 345 015	- 115 176 378
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	5 980 232 270	6 052 379 743	+ 72 147 473
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	-76 109 576	-74 320 246	+ 1 789 330
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	6 056 341 847	6 126 699 989	+70 358 142

Le *montant définitif* de la correction britannique pour 2015 est supérieur de quelque 70 millions d'EUR à la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2015 figurant dans le BR n° 5/2016, essentiellement en raison des mises à jour des assiettes TVA et RNB communiquées par les États membres à l'automne 2018.

3.3.3 Inscription dans le PBR n° 5/2019 de la première mise à jour de la correction britannique pour 2018 et du montant définitif de la correction britannique pour 2015

3.3.3.1 Correction britannique pour 2015 (chapitre 35)

Le montant de la correction britannique à budgétiser au chapitre 35 du présent PBR est la différence entre le *montant définitif* de la correction britannique pour 2015 (soit 6 126 699 989 EUR) et la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2015 (soit un montant de 6 056 341 847 EUR inscrit dans le BR n° 5/2016), qui s'élève à 70 358 142 EUR.

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2015 révisées telles qu'elles étaient connues à la fin de 2018. La budgétisation de ce montant au chapitre 35 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2015 — chapitre 35			
BE	1 267 154	LU	866 089
BG	3 148 896	HU	2 764 651
CZ	4 903 895	MT	310 080
DK	6 556 672	NL	-260 138
DE	4 385 985	AT	1 362 429
EE	303 635	PL	-9 542 201
IE	20 284 145	PT	476 355
EL	504 408	RO	1 609 226
ES	1 272 857	SI	123 083
FR	5 838 257	SK	1 555 233
HR	1 207 446	FI	4 733 265
IT	19 287 491	SE	-2 400 255
CY	627 536		
LV	-619 579	UK	- 70 358 142
LT	-208 473	Total	0

3.3.3.2 Correction britannique pour 2018 (chapitre 15)

La *première mise à jour* de la correction britannique pour 2018 correspond à 5 432 130 075 EUR et est supérieure de 408 601 399 millions d'EUR au montant inscrit dans le budget 2019 (5 023 528 676 EUR).

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2019 révisées du présent PBR. La budgétisation de ce montant au chapitre 15 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2018 – chapitre 15			
BE	265 533 515	LU	24 021 679
BG	33 107 972	HU	76 919 197
CZ	116 537 793	MT	6 937 290
DK	177 691 422	NL	78 568 695
DE	345 846 816	AT	38 868 751
EE	15 082 304	PL	284 221 395
IE	150 471 818	PT	115 000 292
EL	107 768 033	RO	121 871 366
ES	709 012 279	SI	27 162 613
FR	1 399 356 542	SK	53 378 232
HR	29 973 489	FI	136 324 454
IT	1 014 980 086	SE	47 915 985
CY	11 924 787	UK	- 5 432 130 075
LV	17 654 465		
LT	25 998 805	Total	0

4. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

Rubrique	Budget 2019 (y compris PBR 1-3/2019)		Projet de budget rectificatif n° 5/2019		Budget 2019 (y compris BR 1-3 et PBR 5/2019)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Croissance intelligente et inclusive	80 627 449 848	67 556 947 173			80 627 449 848	67 556 947 173
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	<i>178 715 475</i>				<i>178 715 475</i>	
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements</i>	<i>524 734 373</i>				<i>524 734 373</i>	
<i>Plafond</i>	<i>79 924 000 000</i>				<i>79 924 000 000</i>	
<i>Marge</i>						
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	23 435 449 848	20 521 537 455			23 435 449 848	20 521 537 455
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	<i>178 715 475</i>				<i>178 715 475</i>	
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements</i>	<i>174 734 373</i>				<i>174 734 373</i>	
<i>Plafond</i>	<i>23 082 000 000</i>				<i>23 082 000 000</i>	
<i>Marge</i>						
1b Cohésion économique, sociale et territoriale	57 192 000 000	47 035 409 718			57 192 000 000	47 035 409 718
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements</i>	<i>350 000 000</i>				<i>350 000 000</i>	
<i>Plafond</i>	<i>56 842 000 000</i>				<i>56 842 000 000</i>	
<i>Marge</i>						
2. Croissance durable: ressources naturelles	59 642 077 986	57 399 857 331			59 642 077 986	57 399 857 331
<i>Plafond</i>	<i>60 344 000 000</i>				<i>60 344 000 000</i>	
<i>Marge</i>	<i>701 922 014</i>				<i>701 922 014</i>	
dont: Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Dépenses relatives au marché et paiements directs	43 191 947 000	43 116 399 417			43 191 947 000	43 116 399 417
<i>Sous-plafond</i>	<i>43 881 000 000</i>				<i>43 881 000 000</i>	
<i>Écart d'arrondis exclu du calcul de la marge</i>	<i>659 000</i>				<i>659 000</i>	
<i>Marge du FEAGA</i>	<i>688 394 000</i>				<i>688 394 000</i>	
3. Sécurité et citoyenneté	3 786 629 138	3 527 434 894			3 786 629 138	3 527 434 894
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	<i>985 629 138</i>				<i>985 629 138</i>	
<i>Plafond</i>	<i>2 801 000 000</i>				<i>2 801 000 000</i>	
<i>Marge</i>						
4. L'Europe dans le monde	11 319 265 627	9 358 295 603			11 319 265 627	9 358 295 603
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements</i>	<i>1 051 265 627</i>				<i>1 051 265 627</i>	
<i>Plafond</i>	<i>10 268 000 000</i>				<i>10 268 000 000</i>	
<i>Marge</i>						
5. Administration	9 942 974 723	9 944 904 743	1 092 610	1 092 610	9 944 067 333	9 945 997 353
<i>Plafond</i>	<i>10 786 000 000</i>				<i>10 786 000 000</i>	
<i>dont part compensée sur la marge pour imprévus</i>	<i>- 253 882 156</i>				<i>- 253 882 156</i>	
<i>Marge</i>	<i>589 143 121</i>				<i>588 050 511</i>	
dont: dépenses administratives des institutions	7 747 285 803	7 749 215 823	4 065 610	4 065 610	7 751 351 413	7 753 281 433
<i>Sous-plafond</i>	<i>8 700 000 000</i>				<i>8 700 000 000</i>	
<i>dont part compensée sur la marge pour imprévus</i>	<i>- 253 882 156</i>				<i>- 253 882 156</i>	
<i>Marge</i>	<i>698 832 041</i>				<i>694 766 431</i>	
Total	165 318 397 322	147 787 439 744	1 092 610	1 092 610	165 319 489 932	147 788 532 354
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	<i>1 164 344 613</i>	<i>961 862 659</i>			<i>1 164 344 613</i>	<i>961 862 659</i>
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements</i>	<i>1 576 000 000</i>				<i>1 576 000 000</i>	
<i>Plafond</i>	<i>164 123 000 000</i>	<i>166 709 000 000</i>			<i>164 123 000 000</i>	<i>166 709 000 000</i>
<i>dont part compensée sur la marge pour imprévus</i>	<i>- 253 882 156</i>				<i>- 253 882 156</i>	
<i>Marge</i>	<i>1 291 065 135</i>	<i>19 883 422 915</i>			<i>1 289 972 525</i>	<i>19 882 330 305</i>
Autres instruments spéciaux	870 799 794	705 051 794			870 799 794	705 051 794
Total général	166 189 197 116	148 492 491 538	1 092 610	1 092 610	166 190 289 726	148 493 584 148